



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/BD

Arrêté préfectoral imposant à Madame Brigitte SEPIETER des prescriptions complémentaires pour l'exploitation d'un atelier d'élevage de 1434 animaux-équivalents porcs en présence simultanée soumis à autorisation situé à WINNEZEELE, 987 route d'Houtkerque

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre V du code de l'environnement ;

Vu la directive 2018/120 CE, établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 1995 autorisant Monsieur Jacques SEPIETER à exploiter une porcherie comprenant 173 reproducteurs et 825 porcs à l'engrais, soit 998 porcs de plus de 30 kg, 987 route d'Houtkerque à WINNEZEELE (59670) ;

Vu le donné acte en date du 24 avril 2001 portant le nombre d'animaux-équivalents porcs à 1434 suite à la modification de la nomenclature des installations classées ;

Vu la demande de modification des prescriptions applicables à l'exploitation de Monsieur Jacques SEPIETER en date du 10 mai 2012 ;

Vu le rapport du 25 juin 2012 de la Directrice départementale de la Protection des Populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 17 juillet 2012 ;

Vu l'acte du 31 janvier 2013 émanant de la mairie de WINNEZEELE certifiant le décès de Monsieur Jacques SEPIETER, le 5 octobre 2012 en son domicile 987, route d'Houtkerque à WINNEZEELE ;

Vu la lettre du 26 juillet 2013 par laquelle Madame Brigitte SEPIETER atteste avoir repris, à compter du 6 octobre 2012, l'établissement agricole antérieurement exploité par Monsieur Jacques SEPIETER 987 route d'Houtkerque à WINNEZEELE (59670) ;

Vu le récépissé du 9 octobre 2013 de reprise d'exploitation par Madame Brigitte SEPIETER, à compter du 6 octobre 2012, à WINNEZEELE 987, route d'Houtkerque, des activités de Monsieur Jacques SEPIETER ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 13 avril 1995 pour l'exploitation d'une porcherie de 998 porcs de plus de 30 kg et du donné acte du 24 avril 2001 susvisé ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 –

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 avril 1995 susvisé est complété par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 –

Dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments d'élevage porcin, l'extension du bâtiment des truies gestantes sera réalisée à plus de 100 mètres des tiers dans le prolongement de l'existant. Celui-ci sera construit et exploité conformément aux nouveaux plans du dossier en date du 10 mai 2012 déposé par l'exploitant en préfecture du Nord le 21 mai 2012.

Article 3 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Ce délai est, le cas échéant, prolongé de six mois à compter de la mise en activité de l'installation.

Article 4 –

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Exploitant et dont copie sera adressée :

- au Maire de WINNEZEELE,
- à la Directrice départementale de la Protection des Populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de WINNEZEELE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de WINNEZEELE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le 18 OCT 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY

